

**AR Prefecture**

047-214701674-20230405-DEL202306-DE  
Reçu le 07/04/2023

**COMMUNE DE MEZIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2023****Nombre de conseillers en exercice : 19****Présents : 14****Représentés : 3****Absents : 2**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Mézin dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jacques LAMBERT Maire.

**Présents :**

Jacques LAMBERT, Maire, Dominique BOTTEON, Maire Adjoint, Pierre DUCOMET, Maire Adjoint, Patricia DUBOUCH, Maire Adjoint, Alexandre MENEALT, Maire Adjoint, Maria GRAHAME-LUCAS, Brigitte PULICANI, Frédéric BURSENS, Giovanni PALFINI, Elodie DAVOIGNEAU, Tania PIMENTA-FERNANDES, Marie-José BRAECKMAN, Bernard DULHOSTE, Jean-Michel MANABERA

**Représentés :**

Tanguy CUBILIER donne pouvoir à Jacques LAMBERT  
Coline PREVITALI donne pouvoir à Alexandre MENEALT  
José COMINOTTI donne pouvoir à Dominique BOTTEON

**Absents :**

Patricia BRUTAILS, Jacques CHAPOLARD

Secrétaire de séance : Patricia DUBOUCH

**DEL 2023/06 - Objet : Vote des taxes 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il convient de voter le taux des taxes locales directes pour l'année 2023.

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux, qui resteront au même niveau qu'en 2022. Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :**

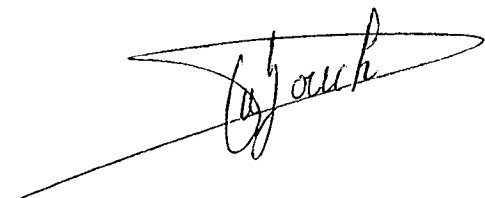
➤ **DE MAINTENIR** les taux des taxes locales pour l'exercice 2023 ainsi :

| TAXE                                 | TAUX 2022 | TAUX 2023 |
|--------------------------------------|-----------|-----------|
| Foncière bâti                        | 50,77 %   | 50,77 %   |
| Foncière non bâti                    | 63,38 %   | 63,38 %   |
| Habitation<br>résidences secondaires | 16,70 %   | 16,70 %   |

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance Patricia DUBOUCH :



Le Maire,  
Jacques LAMBERT

